



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

épidémies

Question écrite n° 59178

Texte de la question

Suite à la question n° 43235 du 13 mars 2000, les services du ministère de la santé avaient annoncé dans leur réponse, publiée le 16 octobre 2000, avoir saisi le 2 mai 2000, l'Institut de veille sanitaire d'une étude sur les problèmes posés par la dermatite cercarienne, en vue de prévoir d'éventuelles mesures préventives et curatives à destination des baigneurs des lacs alpins. C'est pourquoi, une année après avoir signalé les enjeux d'hygiène et de santé publique liés au développement inquiétant de l'épidémie dite de la « puce du canard », M. Bernard Accoyer souhaite que M. le ministre délégué à la santé lui fasse connaître les mesures précises qui n'ont certainement pas manqué d'être prises pour protéger la population des conséquences de cette zoonose.

Texte de la réponse

Le groupe de travail chargé de procéder à l'évaluation des zoonoses non alimentaires, mentionné dans la réponse à la question écrite n° 43235 et réunissant autour de l'Institut de veille sanitaire des experts intervenant dans les domaines de la santé publique et de la santé animale, est sur le point de rendre ses conclusions. A l'issue de leurs réflexions, les experts ont défini deux niveaux de priorité, en fonction de critères tels que l'incidence, la gravité des symptômes ou des séquelles, la mortalité, la distribution géographique de ces zoonoses, ainsi que la faisabilité d'une surveillance sur les populations humaines et animales. La dermatite cercarienne, parasitose saisonnière considérée comme bénigne au regard des zoonoses comme la rage, l'encéphalite à tiques, la maladie de Lyme, l'échinococcose ou la leptospirose, a été inscrite sur la liste numéro deux et continuera de faire l'objet d'une surveillance locale par les cellules interrégionales d'épidémiologie (CIRE) concernées par cette pathologie. Cette surveillance, exercée par les CIRE sous l'égide de l'Institut de veille sanitaire, s'effectue en lien avec les services déconcentrés du ministère chargé de la santé, à l'instar des enquêtes épidémiologiques et environnementales menées dès 1997 sur les plages du lac d'Annecy. Parallèlement, les services du ministère chargé de la santé, dans le cadre de leur mission de veille scientifique, se tiennent informés de l'évolution des connaissances sur la dermatite cercarienne. Des recherches sont actuellement menées en vue de confirmer ou d'infirmer la possibilité de migration des larves de *Trichobilharzia* ailleurs que dans la couche dermique des baigneurs, migration qui n'a pour le moment été mise en évidence que chez certains mammifères de laboratoire que dans des conditions expérimentales. D'autre part, parmi les moyens de lutte qui sont testés, la limitation efficace des populations de mollusques du genre *Lymnaea*, hôtes intermédiaires du parasite, par modification physique de leur biotope, donne de bons résultats.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59178

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1621

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5677